

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°21/2024(bis)
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 9 Votants : 10
Date de la convocation : 27 avril 2024

SEANCE DU 02 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le deux mai, à vingt heures,
Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 17 MAI 2024
Affiché et publié
Le : 17 MAI 2024

Présents : DURKALEC Dominique, LASHERMES Jean-Jacques, PRUNAYRE François, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, DIA Anne-Marie, ROUDIL Aymeric, GERENTES Sylvain

Absents : DEMARS Béatrice (procuration à ROUDIL A.), LECHTEN Isabelle

Secrétaire : RAFFIER Jean-François

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Cette délibération annule et remplace la n°21/2024 en raison d'une erreur matérielle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal en date du 15 février 2024, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Chadron suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et délégation du DPU aux communes membres,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA04304724P0001, reçue le 13/03/2024, adressée par Maître MARION Pascale, notaire à 43800 Vorey Sur Arzon, en vue de la cession de deux propriétés sises Archinaud 43150 CHADRON, cadastrées section A n°112 et n°2270, d'une superficie totale de 91a 35ca appartenant à Mr MIALON Jean-Paul et Mme BREYSSE Rollande née MIALON,

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 mai 2020 lui donnant délégation d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles A 112 et A 2270 (9 135 m²) reçue en mairie le 13/03/2024, il souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal quant à la décision d'exercer son droit de préemption. Le conseiller délégué à l'urbanisme, Jean François Raffier, souligne l'importance d'acquérir ces biens puisqu'ils seront utilisés pour la création d'un lotissement dans le cadre de l'OAP « Archinaud » inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal.

Le conseiller délégué à l'urbanisme fait part au Conseil Municipal que cette opération répond à un des objectifs définis par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme à savoir l'optimisation de l'utilisation des espaces à urbaniser.

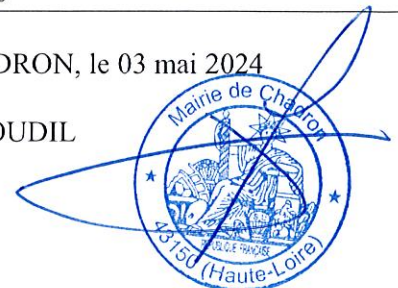
L'OAP ne protégeant pas la commune du risque que l'acquéreur ne respecte pas le nombre d'habitations prévu sur ces parcelles, la mise en œuvre de ce projet urbain de lotissement dans le cadre de l'OAP inscrite dans le PLUI relève de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une abstention :

- **EXPRIME** un avis favorable à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles A 112 et A 2270 situées à Archinaud.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 03 mai 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°22/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Date de la convocation : 27 avril 2024

SEANCE DU 02 MAI 2024

L’an deux mil vingt-quatre et le deux mai, à vingt heures,
Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 13 MAI 2024
Affiché et publié
Le : 13 MAI 2024

Présents : DURKALEC Dominique, LASHERMES Jean-Jacques, LECHTEN Isabelle, PRUNAYRE François, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, DIA Anne-Marie, ROUDIL Aymeric, GERENTES Sylvain, LECHTEN Isabelle

Absents : DEMARS Béatrice (procuration à ROUDIL A.)

Secrétaire : RAFFIER Jean-François

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER : RENATURATION ET DESIMPERMEABILISATION DU CENTRE-BOURG

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d’aménagement du centre-bourg de Chadron. Au sein de cette démarche globale (dissimulation des fils-réseaux, sécurisation des intersections, créations de trottoirs et d’espaces de stationnement sécurisés, requalification de la vicairie en un auvent touristique muni de toilettes publiques...) apparaît un volet renaturation et désimperméabilisation, éligible aux fonds européens LEADER. La réalisation d’espaces végétalisés grâce à de multiples plantations, la désimperméabilisation de différentes zones, notamment grâce à la construction de l’espace terre-pierre remplaçant le parking actuel de la croix enduit, permettront dans un cadre paysager embelli une meilleure gestion du ruissellement ainsi qu’une multiplication des lieux ombragés répondant ainsi aux défis du changement climatique.

Considérant un investissement évalué à 66 385,25 euros HT, le plan de financement prévisionnel de la partie renaturation et désimperméabilisation du centre-bourg se présente ainsi :

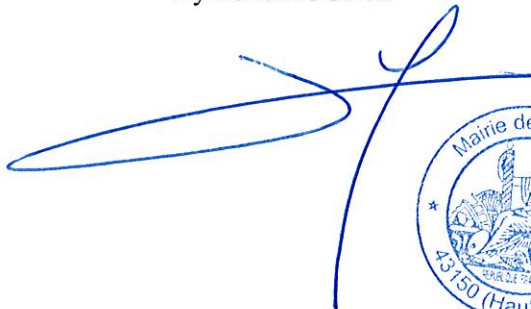
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financier	Montant	Etat d’avancement
	LEADER Haute-Loire	26 554.10 €	40 %
	Etat DETR 2023	17 508.84 €	26 %
	Département CAP 43	9 045.26 €	14 %
	TOTAL Aides Publiques	53 108.20 €	80 %
	Autofinancement	13 277.05 €	20 %
	TOTAL Financement	66 385.25 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération sachant que la commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- DE SOLLICITER la participation financière à hauteur de 40 % auprès du Groupe d'Action Locale de Haute-Loire au titre du programme LEADER,
- D'AUTORISER Mr le Maire à déposer les pièces correspondantes, notamment la fiche projet LEADER Haute-Loire 2023-2027, pour l'instruction du dossier.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 03 mai 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°23/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 10 Votants : 11
Date de la convocation : 27 avril 2024

SEANCE DU 02 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le deux mai, à vingt heures,
Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 25 MAI 2024
Affiché et publié
Le : 25 MAI 2024

Présents : DURKALEC Dominique, LASHERMES Jean-Jacques, LECHTEN Isabelle, PRUNAYRE François,
RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, DIA Anne-Marie, ROUDIL Aymeric,
GERENTES Sylvain, LECHTEN Isabelle

Absents : DEMARS Béatrice (procuration à ROUDIL A.)

Secrétaire : RAFFIER Jean-François

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE CONCERNANT
L'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS POUR LA ROUTE DU PONT DE CHADRON ET LA
RUE DE LA MAIRIE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation de trottoirs dans le centre-bourg concernant :

- la route du pont de Chadron (RD27 et RD37) : entre l'auberge sauvage et la vicairie
- la rue de la mairie (RD37) : entre la place et l'accès à la parcelle A956.

Le chiffrage effectué par le bureau d'études AB2R fait apparaître un montant de 47 912.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet ;
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financier	Montant	Pourcentage
	Département de la Haute-Loire – Amendes de police (potentiel financier 239 955)	14 373.60 €	30 %
	DETR2023	12 634.00 €	26,37 %
	TOTAL Aides Publiques	27 007.60 €	56.37 %
	Autofinancement	20 904.60 €	43.63 %
	TOTAL Financement	47 912.20 €	100 %

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Département une subvention relative aux amendes de police.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 24 mai 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°24/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 10 Votants : 11
Date de la convocation : 27 avril 2024

SEANCE DU 02 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le deux mai, à vingt heures,
Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 25 MAI 2024
Affiché et publié
Le : 25 MAI 2024

Présents : DURKALEC Dominique, LASHERMES Jean-Jacques, LECHTEN Isabelle, PRUNAYRE François,
RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, DIA Anne-Marie, ROUDIL Aymeric,
GERENTES Sylvain

Absents : DEMARS Béatrice (procuration à ROUDIL A.)

Secrétaire : RAFFIER Jean-François

OBJET : NOUVELLE CONVENTION ALTITHEQUE

Mr le Maire rappelle la délibération 28/2023 relative à l'adhésion à Altibox.

Mr le Maire rappelle également la convention de partenariat entre le Département de la Haute-Loire et
la commune de Chadron signée le 30/06/2023.

Le coût de l'adhésion à Altibox s'élevait à 0.20 € par habitant de la commune.

Suite à une modification tarifaire, Mr le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle convention
établie par le Département de la Haute-Loire dont la cotisation annuelle sera alors de :

- 0.25 € par habitant et par an si son potentiel financier est inférieur ou égal à 850 € par habitant
- 0.30 € par habitant et par an si son potentiel financier est supérieur à 850 € par habitant

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2023, le potentiel financier de la commune
de Chadron était de 601 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification tarifaire proposée par le Département de la Haute-Loire
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la nouvelle convention avec le Département de la Haute-Loire

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents



Fait à CHADRON, le 24 mai 2024

Le Maire,
Aymeric ROUDIL